



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2025/23
Bureau communautaire du 31 mars 2025

Objet : CULTURE – Aide exceptionnelle à la Commune de Sallanches
«Festival des Musiques du Faucigny »

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2024/142 du 18 décembre 2024 approuvant les subventions 2025 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 47 000€,

Vu la demande de la Commune de Sallanches,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 20 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : Sur proposition de la commission Culture, d'accorder une subvention forfaitaire de 10 000€ à la Commune de Sallanches pour l'accueil et l'organisation du Festival des musiques du Faucigny qui se tiendra le 29 juin 2025.

Article 2 : En contrepartie, la Commune de Sallanches devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **04 AVR. 2025**



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.